

Addenda - Plan d'aménagement spécial abrégé pour la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région 08 – Abitibi-Témiscamingue
Unité d'aménagement 083-51
Feu 297

Le 31 mai 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97841-1 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	2

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial de récupération des bois affectés par le feu 297 de l'unité d'aménagement (UA) 083-51. Aucune récolte de bois n'a été effectuée dans ce feu. Les secteurs d'intervention planifiés ont été offerts par l'entremise d'une vente aux enchères publiques organisée par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). La mise en vente a été effectuée au mois d'août 2023 sous le nom du secteur « Matchi_Feu297 ». L'appel d'offres n'a pas permis d'adjuger le secteur. Avant de soumettre le secteur à un deuxième appel d'offres public, le BMMB a sondé l'intérêt des entrepreneurs de récolte et des bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement. Aucune entreprise n'a montré de l'intérêt à récupérer les bois affectés par le feu dans ce secteur de vente. Il a donc été convenu, d'un commun accord entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et l'industrie, de ne pas remettre en vente inutilement ce secteur.

Parmi les raisons pouvant expliquer le manque d'intérêt des entreprises à récolter ce secteur, mentionnons le volume par tige des arbres affectés par le feu et le volume à l'hectare des essences avec preneurs.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	08 / 083-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu 297
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent addenda au plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2024-05-31

Date

Toma Guillemette, ing.f., M. Sc.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



2024-05-31

Date

Valérie Pellerin, ing.f.

Planification forestière et destination des bois

Signature :



2024-05-31

Date

Stéphanie Racicot, ing.f.

Consultation et harmonisation

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2024-06-06

Date

Pascal Simard, directeur/trice DGFO

